



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Points 121 et 50 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

**La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix
et la sécurité internationales**

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.58

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné un exemplaire préliminaire de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.58, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/54/41).
2. Le Comité rappelle que, dans sa résolution 53/203 A du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'autoriser la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, établie en application de la résolution 48/208 de l'Assemblée en date du 21 décembre 1993, à poursuivre ses efforts pour faciliter un cessez-le-feu immédiat et durable entre les parties afghanes et pour lancer un processus de négociation conduisant à la formation d'un gouvernement d'unité nationale à large assise, multiethnique et pleinement représentatif.
3. Par ailleurs, l'Assemblée générale a approuvé, pour la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999, l'ouverture d'un crédit de 9 991 300 dollars au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999. Comme indiqué au paragraphe 3 de l'état des incidences (A/C.5/54/41), le montant total des dépenses pour la période considérée est estimé à 6 345 500 dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 3 645 800 dollars. Un premier rapport sur l'exécution du budget de la Mission pour la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999 figure à l'annexe I.A de l'état.

4. Aux termes du projet de résolution A/54/L.58, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, prendrait note du rapport du Secrétaire général (A/54/536-S/1999/1145) et souscrirait aux observations et recommandations qui y figurent; réaffirmerait que l'Organisation des Nations Unies doit continuer de jouer le rôle central et impartial qui lui revient dans les efforts déployés au niveau international en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit afghan et approuverait l'intention du Secrétaire général de renforcer la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan en désignant un nouveau chef de mission, en transférant progressivement le siège de la Mission à Kaboul et en consolidant sa présence dans les pays voisins.

5. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 14 et à l'annexe I.A de l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/54/41), les dépenses qui découleraient de la prorogation du mandat de la Mission spéciale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2000 sont estimées à 3 407 600 dollars. Ce montant permettrait de financer la mise en place d'une structure comprenant 2 conseillers militaires, 27 membres du personnel international (19 administrateurs, 3 agents des services généraux et 5 agents du Service mobile) et 49 agents locaux travaillant pour la Mission. Les seules modifications proposées à cet égard ont trait au reclassement du poste D-2 de chef de la Mission, qui serait remplacé par un poste de sous-secrétaire général pour les mêmes fonctions, en revenant à la situation antérieure à 1999, et à la réduction du nombre de conseillers militaires, qui serait ramené de quatre à deux par suite des difficultés rencontrées dans l'exécution de leurs présentes activités de supervision et de conseil. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler au sujet de ces propositions, étant entendu que, si les activités de l'Envoyé spécial, qui sont actuellement «gelées» (au niveau d'un secrétaire général adjoint), devaient reprendre, la justification du maintien du poste susmentionné au niveau de sous-secrétaire général serait réexaminée.

6. Le Comité note que le calcul des traitements et des dépenses communes de personnel en 2000, pour lesquels on prévoit un montant de 1 710 500 dollars, repose sur l'hypothèse d'un taux de vacance de postes de 44 % pour les administrateurs et de 50 % pour les agents des services généraux, compte tenu des taux effectivement enregistrés en 1998-1999. Les dépenses opérationnelles, qui ont donné lieu à l'ouverture d'un crédit de 3 879 100 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999, sont estimées à 1 192 100 dollars pour 2000. La diminution est due au fait que les ressources nécessaires ont été réévaluées en fonction des dépenses antérieures de la Mission, et à une réduction des dépenses prévues au titre des locaux et de l'hébergement, des transmissions et du matériel divers.

7. À cet égard, le Comité note que, comme il est indiqué au paragraphe 85 du rapport du Secrétaire général (A/54/536-S/1999/1145), afin d'accroître l'efficacité politique de l'Organisation, la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan transférerait progressivement son bureau principal d'Islamabad à Kaboul, en commençant par affecter les spécialistes des questions politiques à Kaboul et à Kandahar. Leur déploiement sera néanmoins fonction des conditions de sécurité sur le terrain. Le Secrétaire général a aussi l'intention d'ouvrir une antenne à Téhéran au début de 2000 afin d'accroître les contacts réguliers avec les États voisins, ainsi qu'avec les factions et des personnalités afghanes, et des dispositions seront prises pour assurer une liaison effective avec les représentants des factions afghanes à Douchanbé. Comme indiqué au paragraphe 5 de l'annexe I.C de l'état des incidences (A/C.5/54/41), le montant prévu au titre de la location de locaux (48 600 dollars), fondé sur les loyers effectifs de 1999, comprend les dépenses mensuelles pour Kaboul (550 dollars), Islamabad (2 900 dollars) et Téhéran (600 dollars), mais les frais de location d'entrepôts et les autres dépenses liées à cinq emplacements supplémentaires pour des bureaux qui ne devraient pas être opérationnels en 2000 n'ont pas été inclus dans les prévisions.

8. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/54/L.58, elle devra ouvrir un crédit de 3 407 600 dollars qui sera déduit du montant prévu au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, conformément à la résolution 53/206 de l'Assemblée.
